

SOMMAIRE

1 - Préambule -----	Page 2
2 - Cadre légal de cet appel à projet -----	Page 3
3 – Contexte et enjeux -----	Page 4
4 – Critères d'éligibilité des demandes et calendrier -----	Page 5
5 – Process d'instruction -----	Page 7
6 – Notification des projets retenus -----	Page 7

1. Préambule

AKTO accompagne 27 branches professionnelles dans leur stratégie de développement des compétences et des qualifications. Il agit sur l'insertion par l'emploi, il valorise l'emploi durable et la construction de parcours professionnels, il assure la performance des entreprises en renforçant la montée en compétences et la qualification des salariés, il déploie sur tout le territoire hexagonale et d'Outre-mer les actions en faveur de l'attractivité des métiers et des emplois et développe les synergies entre les acteurs de la formation professionnelle.

AKTO EN QUELQUES CHIFFRES

AKTO accompagne 330 000 entreprises ressortissantes qui représentent 3,4 millions de salariés Equivalents Temps Plein. En 2022, AKTO a facilité l'accès à la formation de plus de 665 000 salariés et 132 000 alternants accompagnés. AKTO, c'est plus de 1 000 salariés sur tout le territoire hexagonal et d'Outre-mer dans lesquels AKTO a délégation pour 2 OPCO : Atlas et OPCO 2I. AKTO est également l'OPCO unique sur les territoires de Saint-Martin, Saint Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, et Mayotte.

LE MODE DE GOUVERNANCE D'AKTO

Créé par accord collectif d'organisations d'employeurs et de salariés représentatives de leurs secteurs professionnels, AKTO fonctionne avec une **gouvernance paritaire** :

- Un Conseil d'Administration (CA) paritaire, composé de représentants d'employeurs et de salariés (70 membres)
- Un Bureau paritaire (16 membres)

2. Cadre légal de cet Appel à projets

La loi du 5 septembre 2018 a considérablement changé le champ de la formation professionnelle ainsi que les modalités de financement du contrat d'apprentissage et de professionnalisation.

L'article L6332-14 du Code du Travail précise que l'Opérateur de compétences peut prendre en charge, au titre de la section financière dédiée à l'Alternance, les dépenses d'investissement des CFA visant à financer les équipements nécessaires à la réalisation des formations.

Les dépenses d'investissements éligibles sont constituées des coûts directement liés à la conception, à la mise en œuvre et à la réalisation d'une formation de qualité, dès lors que ces coûts s'amortissant sur plus de 3 ans sont dûment justifiés.

Les dépenses couvertes par la subvention ne peuvent correspondre à des financements inclus dans le niveau de prise en charge (NPEC) sachant que les investissements couverts par le NPEC s'amortissent sur trois ans ou moins.

Sont exclus également les frais de premier équipement. *Il est rappelé qu'ils concernent le financement par le CFA d'équipements professionnels qui deviendront la propriété des apprentis ou d'équipements informatiques du CFA pour réaliser tout ou partie de la formation.*

Cet appel à projet porte exclusivement sur les dépenses d'investissement liées aux équipements pédagogiques.

Constituent des équipements pédagogiques tous les équipements matériels qui concourent directement à la réalisation de la formation et ont vocation à être utilisés par les apprentis.

Les achats d'ordinateurs ne doivent pas être financés dans le cadre du financement des frais de 1er équipement de l'apprenti.

De plus, le matériel acheté au titre des dépenses d'investissement doit directement servir à la délivrance des enseignements pédagogiques.

Pour ces demandes spécifiques, le lien avec la formation doit être argumenté dans le dossier de candidature.

Les dépenses de livraison et installation du matériel acquis sont éligibles si elles sont prévues dans le devis.

3. Contexte et enjeux

Dans un contexte de tension sur le financement de l'apprentissage (baisse des NPEC, baisse de l'enveloppe versée par France compétences aux régions sur le fonctionnement des CFA) la branche Hôtels, Cafés, Restaurants (HCR), avec l'accord du Conseil d'administration d'AKTO, a réservé un budget sur les fonds alternance pour soutenir les investissements des CFA.

Pour accompagner financièrement les CFA de la branche HCR pour laquelle l'apprentissage est un enjeu prioritaire au regard des forts besoins en matière de recrutement et de formation dans les territoires, AKTO met en place un appel à projet poursuivant les objectifs suivants :

- Augmenter l'accès à l'apprentissage et améliorer la qualité des formations en disposant d'équipements adaptés par le biais d'investissements pédagogiques,
- Offrir aux futurs apprentis les plus grandes chances de réussite à la qualification et à l'insertion professionnelle,
- Soutenir l'attractivité des CFA sur les métiers et les formations de la branche HCR pour répondre à des enjeux d'emploi formation dans les territoires.

Le présent appel à projet a pour objectif de sélectionner des investissements de CFA engagés exclusivement au bénéfice d'apprentis inscrits dans des sections listées en annexe.

Les investissements s'articulent autour de trois axes prioritaires :

- Matériels pédagogiques permettant de remplacer, de compléter ou d'améliorer les conditions d'apprentissage dans les CFA,
- Investissements permettant de soutenir les apprenants dans la réussite de leurs parcours, notamment afin de proposer un accompagnement pédagogique renforcé et adapté pour les apprenants **en situation d'handicap tout au long du parcours, tout investissement portant sur l'immobilier étant exclu,**
- Investissements pédagogiques visant à mettre en place des actions de promotion des métiers et des formations du secteur HCR ou encore soutenir les CFA à inscrire leurs apprentis à des concours

La branche portera une attention particulière aux projets en lien avec les transitions écologiques, énergétiques et numériques tout en développant une offre de formation de qualité.

Il est rappelé au CFA qu'il s'engage à utiliser les matériels financés pour les apprentis des filières prioritaires de la branche listées en annexe.

4. Critères d'éligibilité des demandes et calendrier

Un CFA ne pourra déposer qu'un seul dossier (tous sites et UFA confondus), ce dernier pouvant détailler plusieurs demandes de subventions. Pour les centres de formation par apprentissage ayant plusieurs sites ou UFA, une seule demande consolidée devra être envoyée.

Un UFA ne pourra pas déposer de dossier en lieu et place du CFA.

Sont éligibles à cet appel à projet les CFA qui délivrent des formations prioritaires dont les enseignements professionnels sont réalisés en 100% présentiel, en application de l'accord du 10 novembre 2022 sur les priorités, les objectifs et les moyens de la formation professionnelle conclu dans le cadre de la convention collective nationale des hôtels, cafés, restaurants qui dispose dans son article 17-2 que « *les parties signataires s'accordent sur le fait que les formations pratiques et technologiques aux métiers de base nécessitant des matières premières alimentaires et/ou des mises en pratique de règles d'hygiène alimentaires ne sont pas accessibles aux formations dispensées en distanciel. Il est en de même pour les formations en alternance* ».

Il est rappelé que c'est le règlement intérieur du CFA qui précise les modalités de fonctionnement et d'organisation du conseil de perfectionnement ainsi que la désignation de ses membres.

Pour répondre au présent appel à projets, les CFA devront attester sur l'honneur de la présence d'un membre de la branche Hôtels Cafés Restaurants mandaté par une organisation patronale ou salariale.

A défaut de représentants de la branche HCR, il reviendra aux CFA d'en régulariser la composition en visant une représentation effective de la branche.

La CPNE HCR s'assurera de l'effectivité de la mesure de désignation selon les dispositions, les moyens et le calendrier qui lui reviendra de définir.

Pour déposer une demande, le CFA doit avoir accueilli un nombre minimum d'apprentis embauchés par **des entreprises de la Branche HCR visant une des certifications de la branche listées en annexe.**

Minimum d'apprentis pour les CFA domiciliés sur le territoire hexagonal :

- CFA localisés dans une ville de plus de 20 000 habitants : 100 apprentis ;
- CFA localisés dans une ville de moins de 20 000 habitants : 50 apprentis ;
- CFA concernés par le dispositif France Ruralités Revitalisation (FRR): 15 apprentis ;

Minimum d'apprentis spécifique pour les CFA domiciliés dans les territoires ultra-marins : 15 apprentis

Pour comptabiliser le nombre d'apprentis minimum, il convient de prendre en compte les apprentis du CFA candidat et d'y ajouter l'ensemble des apprentis inscrits dans les UFA qui lui sont rattachés.

Pour analyser le critère du nombre d'habitants d'une commune, il convient de retenir la localisation de l'organisme gestionnaire du CFA porteur.

Les contrats d'apprentissage devront avoir été conclus à partir du 01/01/2023 et déposés par AKTO jusqu'au 31/12/2023.

Le financement sollicité doit servir à financer des investissements engagés au titre des années 2024/2025, **entre le 24 avril 2024** (date de décision d'attribution de la subvention par le Conseil d'Administration d'AKTO) **et le 30 novembre 2025** (date limite de réalisation des investissements).

Encadrement des subventions allouées :

- Les subventions concernent exclusivement les investissements figurant au point 3 du présent AAP.
- Le financement du projet d'investissement se fait en fonction du budget disponible et au maximum à hauteur de 70% de l'assiette éligible pour toute demande comprise entre 50 000€ et 500 000 € maximum
- Critères spécifiques pour les CFA ultramarins et les CFA relevant d'une FRR : si le projet de financement est compris entre 10 000€ et 50 000€ celui-ci sera examiné à hauteur de 100%

AKTO se réserve le droit de résilier la convention financière qui sera conclue en cas d'acceptation de la demande du CFA par AKTO dans le cas où le CFA ne serait pas en mesure d'apporter la preuve de l'investissement réalisé.

Les dossiers de candidature sont à **déposer auprès d'AKTO au plus tard le 15/10/2024**, sur la page dédiée du site internet AKTO.

Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

- Le formulaire de candidature
- L'attestation sur l'honneur relative à la composition du Conseil de Perfectionnement
- L'attestation sur l'honneur confirmant que les équipements ont une durée d'amortissement supérieur à 3 ans
- **Le(s) devis afférents aux demandes**
- Le RIB du CFA

Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

5. Process d'instruction

AKTO vérifie la recevabilité et la complétude des demandes.

AKTO instruit les demandes.

AKTO présente les dossiers à la CPNE HCR pour avis consultatif.

Le Comité Financier et des Risques d'AKTO émet des recommandations au **Conseil d'Administration** qui statuera définitivement sur les demandes de subvention le 18 décembre 2024.

6. Notification des projets retenus

Une notification d'attribution ainsi qu'une **convention financière** seront adressées au CFA retenu.

Le CFA devra retourner à AKTO la convention financière impérativement signée au plus tard dans les 2 mois après émission de la notification.

A réception de celle-ci, AKTO procédera au versement d'une avance à hauteur de 50% du montant de la subvention accordée.

Le versement du solde de la subvention interviendra à réception d'une facture acquittée avec un état détaillé des dépenses et des ressources relatives au projet certifié conforme par un commissaire aux comptes ou expert-comptable externe au CFA.

Annexe1

Liste des diplômes et certifications retenues

TFP Commis de cuisine
TFP Cuisinier
TFP Serveur en restauration
TFP Barman
CAP cuisine
CAP commercialisation et services en hôtel-café-restaurant
Mention Complémentaire employé barman
Mention Complémentaire employé traiteur
Mention Complémentaire cuisinier en desserts de restaurant
Mention Complémentaire sommellerie
Mention Complémentaire organisateur de réception
Brevet Professionnel arts de la cuisine
Brevet Professionnel sommelier
Brevet Professionnel barman
Brevet Professionnel arts du service et commercialisation en restauration
Bac professionnel cuisine
Bac professionnel commercialisation et services en restauration
BTS (brevet de technicien supérieur) management en hôtellerie-restauration - option A management d'unité de restauration - option B management d'unité de production culinaire - option C management d'unité d'hébergement.